

Soucieuses de tourner la page, les autorités politiques libanaises s'intéressent peu aux disparus de la guerre civile (1975-1990). Les familles concernées se mobilisent pour empêcher l'oubli

Les éternels disparus du Liban

LE MONDE
diplomatique

EMMANUEL HADDAD, BEYROUTH

Mémoire ► En cette matinée du 28 novembre 2018, une trentaine de femmes sont réunies dans le jardin Khalil-Gibran, situé au cœur du centre-ville de Beyrouth, dont la reconstruction n'a laissé aucune trace du conflit fratricide qui ensanglanta le Liban entre 1975 et 1990. Elles sont venues de tout le pays pour assister à une conférence de presse historique. Deux semaines plus tôt, le 12 novembre, le parlement libanais a adopté la loi 105 sur les personnes disparues ou séquestrées de force¹. Le texte dispose dans son article 2 que «les familles ont le droit de connaître le sort de leurs proches disparus ou séquestrés de force [durant la guerre civile]». Il prévoit aussi la création d'une commission indépendante chargée de localiser les fosses communes qui parsèment le pays et d'en exhumer les restes humains afin de les identifier.

Nombre de femmes présentes ont les épaules voûtées. La plupart portent un bandana avec l'inscription «Nous avons le droit de savoir». Dans leurs mains, des photographies jaunies d'hommes jeunes au regard fixe. Ce sont les clichés de leurs fils, époux et frères, presque tous disparus pendant la guerre, qui s'est achevée avec un bilan officiel de 150 000 morts et 17 415 personnes disparues.

Une femme de petite taille se fraie un chemin jusqu'à une table en plastique surmontée d'un micro. Face aux caméras, M^{me} Wadad Halwani, présidente du Comité des familles des personnes enlevées et disparues, se lance dans la lecture d'un communiqué sur un ton hiératique: «Le parlement vient de voter la loi sur les disparus. C'est vous, les familles, qui avez obtenu ce résultat. Souvenez-vous de la première manifestation à Corniche Al-Mazraa, le 17 novembre 1982. Nous ne nous connaissions pas. C'est la douleur qui nous réunissait.»

Ancienne institutrice devenue l'une des principales porte-parole des parents des disparus, M^{me} Halwani n'a rien oublié de son drame. «Mon mari, Adnan, a été enlevé le 24 septembre 1982. J'ai frappé à toutes les portes pour le trouver et, chaque fois, du premier ministre au mufti de la République, j'entendais le même refrain de compassion vaine: 'Ma pauvre, vous n'êtes pas la première à venir me voir.' Curieuse, j'ai lancé un appel à la radio pour une rencontre entre toutes celles qui, comme moi, avaient un proche disparu. Je pensais que nous ne serions que quatre. En arrivant, j'ai vu un attroupement énorme et je me suis demandé s'il y avait un nouvel affrontement. En fait, plus de deux cents femmes avaient répondu à mon appel.»

Dès le début de la guerre, la disparition forcée s'est très vite imposée au sein de l'arsenal des milices libanaises comme une arme parmi d'autres, pointée indifféremment sur les civils du camp adverse. Correspondant du *New York Times* à cette époque, Jonathan Randal évoque dans son ouvrage *The Tragedy of Lebanon*² l'histoire de M. Tariq Mitri, devenu spécialiste dans la libération des personnes enlevées: «Mitri distinguait trois catégories [de personnes impliquées dans les rapt]. La première concernait des miliciens dont le fanatisme excédait la politique de

Une mère tient le portrait de son fils disparu depuis la guerre civile de 1975-90. Derrière elle, de nombreux autres visages de personnes dont les familles restent sans nouvelles.
KEYSTONE



leurs organisations. (...) Une deuxième catégorie incluait les membres d'organisations armées qui recevaient l'ordre d'enlever un certain nombre d'innocents pour aider à la libération des leurs. (...) La dernière forme d'enlèvement était menée sur une base individuelle et sur la base de 'suspensions', souvent soulevées par un tiers pour des raisons aussi variées qu'une querelle amoureuse ou un conflit commercial.»

Une respectabilité achetée à peu de frais

Obtenir une libération demandait alors un sens subtil de la diplomatie, un réseau hors pair et, surtout, une grande vitesse d'exécution, raconte M. Assaad Chaftari, ancien numéro deux des services de renseignement des Forces libanaises, l'une des principales

milices chrétiennes pendant la guerre: «Nous recevions des dizaines de demandes de libération, le plus souvent à travers des intermédiaires, qu'ils soient des responsables politiques, des militaires ou des personnes socialement reconnues. Il fallait agir vite, car, au début du conflit, on tuait les gens immédiatement. C'était souvent des camarades qui vengeaient les leurs, ou des familles dont un proche avait été enlevé et qui rendaient la pareille», livre-t-il, confirmant être personnellement impliqué dans plusieurs disparitions. L'ancien milicien a d'ailleurs adressé aux Libanais une lettre de repentir en 2000, demandant pardon à ses victimes.

Après quinze années de disparitions forcées et de crimes commis par les milices de tous bords ainsi que par les armées d'occupation israélienne et syrienne (de 1978 à 2000 pour la première, et de 1976 à 2005 pour la seconde), les autorités libanaises se sont empressées de passer l'éponge, l'esprit

déjà tourné vers le juteux marché de la reconstruction. Une loi d'amnistie fut ainsi votée le 26 août 1991 pour tous les crimes commis au cours du conflit. Ensuite, la loi 434 de 1995 incitait les parents des personnes disparues depuis plus de quatre ans à les déclarer décédées. Une «volonté manifeste d'en finir avec la guerre», comme l'explique M. Nizar Saghie, avocat membre de l'organisation non gouvernementale (ONG) libanaise Legal Agenda et coauteur du projet législatif à l'origine de la loi 105: «Toutes les familles bourgeoises ont déclaré leurs proches décédés pour percevoir leur héritage. Depuis 1995, seules les familles modestes [et n'ayant pas d'héritage à glaner] continuent de lutter» pour connaître le sort des disparus.

La loi 434 de 1995 marque ainsi le début d'une entreprise d'occultation que M. Ghassan Halwani, le fils cadet de Wadad, surnomme la «double disparition». Dans un passage de son documentaire *Palimpseste, ascension de l'in-*

visible (lauréat en 2018 du prix Ulysse du festival Cinemed de Montpellier), où il s'emploie à sortir de l'oubli plusieurs personnes disparues, le spectateur voit s'afficher à l'écran: «Un crime se déroule en deux actes. D'abord, l'acte de tuer. Ensuite, celui de se débarrasser des preuves.» En arrière-plan, une vue satellite du Beyrouth dévasté d'après-guerre est remplacée par une vue contemporaine de la ville rebâtie. Sont alors fléchés plusieurs espaces huppés construits à l'endroit même de fosses communes: une célèbre boîte de nuit, un terrain de golf ou une promenade de bord de mer. Evoquant les deux quartiers les plus prisés du centre-ville, il assène cette vérité macabre: «Si tu prends la route entre Hamra et Mar Mikhaél, tu risques de croiser deux ou trois fosses communes, selon la route que tu choisis.»

Combien y a-t-il de fosses communes issues de la guerre en attente d'exhumation? Une commission d'enquête officielle créée le 21 janvier

2000 devait répondre, entre autres, à cette question. Six mois plus tard, elle publiait un rapport de deux pages ne chiffrant le nombre de disparus qu'à 2046 et les déclarant «décédés d'office». L'enquête reconnaissait l'existence de fosses communes, en identifiait certaines, mais jugeait que les restes ne pouvaient plus être identifiés. Interrogé dix ans plus tard par l'organisation libanaise de documentation et de recherche UMAM, le général Salim Abou Ismaïl, qui dirigeait ladite commission, s'étonna: «A quoi bon ? Quelle utilité y a-t-il à exhumer des milliers d'os ?» En tout cas, selon l'ONG Act for the Disappeared (Agir pour les disparus), le Liban compte au moins cent quinze fosses communes. L'organisation a réuni des informations sur chacune, qu'elle délivrera à la future commission prévue par la loi 105.

Après avoir vu son fils Ahmad, 17 ans, être enlevé sous ses yeux, M^{me} Khadija D. a participé à toutes les manifestations des familles de disparus de 1982 à sa mort, en 2016. «Jusqu'à la fin de sa vie, elle disait: 'Ahmad va revenir.' Désormais, je dis la même chose qu'elle», témoigne sa fille Sawsan, qui a pris sa relève. Pour elle, comme pour des milliers de familles de disparus, identifier les restes de l'être aimé permettrait de mettre un terme à l'interminable période dite de «deuil gelé», ou de «deuil blanc», source de souffrances psychiques aiguës³. Elle a ainsi donné un échantillon biologique de référence au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) l'an dernier. Depuis 2015, le CICR a récolté 1500 de ces échantillons dont l'ADN peut être extrait et qui permettront d'identifier les restes humains des fosses communes le jour de leur exhumation. Une façon de pallier l'inertie des autorités libanaises, enferrées dans le déni: «La première fois que ma mère a eu une attaque cardiaque, c'était en 1998, quand le président Elias Hraoui déclara que tous les disparus avaient été soit jetés dans la mer, soit recouverts de bitume, et qu'il fallait tourner la page», poursuit-elle. A l'époque, l'hôte du palais présidentiel de Baabda affirma contre toute évidence qu'aucun Libanais n'était détenu dans une prison syrienne ou israélienne.

M. Moussa Saab a passé quinze années dans plusieurs geôles syriennes, et il n'a pas oublié cette tentative de gommer son existence. «Cela faisait quatre ans que je croupissais dans le bagne syrien de Saidnaya. J'écoutais la radio libanaise quand Elias Hraoui a prononcé ce discours. Nous étions des centaines de détenus liba-



Des proches des disparus sont réunis au parc Khalil Gibran à Beyrouth, le 30 août 2018, pour réclamer que la lumière soit faite sur ces disparitions. KEYSTONE

nais en Syrie à l'avoir entendu!» Ce revenant sera libéré le 12 décembre 2000. Sa remise en liberté et celle de cinquante-trois autres détenus de Syrie ainsi que la découverte régulière de fosses communes aux quatre coins du Liban ont ruiné les tentatives répétées des dirigeants libanais de clore le dossier des disparus. A Beyrouth, la journaliste et réalisatrice Monika Borgmann et l'écrivain et éditeur Lokman Slim, qui est aussi directeur de l'UMAM, ont consacré un documentaire à une vingtaine de ces détenus politiques libanais en Syrie⁴.

Le vote de la loi 105 permet donc que, pour la première fois, le récit sur la guerre échappe à ceux qui l'ont perpétrée⁵ et échoie aux victimes, jusqu'ici confinées au silence et à l'invisibilité. Mais ce texte ne dissipe pas tous les doutes à propos de la sincérité de cette démarche. «Pourquoi maintenant?», s'interroge ainsi M. Slim. Selon lui, faire de

l'adoption de cette loi l'aboutissement de trente-six années de lutte des familles de disparus serait une posture «romantique». Lui y voit surtout une manière de s'acheter une respectabilité à peu de frais. «C'est un procédé classique du parlement libanais que de voter des lois qui plaisent à la communauté internationale», juge-t-il, en estimant que cette loi risque de finir comme les trente-neuf autres déjà votées sur des sujets divers, mais qui sont toujours en attente de leurs décrets d'application.

Comme un fait exprès, un article polémique ajouté à la dernière minute en séance plénière risque en effet de compromettre son application. L'article 37 prévoit que «tout instigateur, perpétrateur ou complice de disparition forcée doit être puni d'une peine de prison assortie de travaux forcés de cinq à quinze ans». Une disposition contraire au souhait des familles, précise M^{me} Halwani:

«Nous ne sommes pas responsables de l'article 37. Pour nous, le droit de savoir passe avant la justice pénale.» De son côté, M. Chaftari, aujourd'hui membre de l'ONG d'anciens combattants repentis Fighters for Peace, craint l'impact négatif de cet article: «Quand vous mettez une épée de Damoclès au-dessus de ceux qui ont commis des crimes pendant la guerre, je doute qu'ils viennent témoigner.»

Des absents vivants pour l'état civil

Rompue aux promesses non tenues des politiciens libanais, M^{me} Halwani affirme qu'elle n'est pas dupe: «Le vote de la loi n'est qu'une étape. Notre lutte se poursuit avec la nomination des dix membres de la future

commission. Nous devons faire en sorte que les candidats ne soient pas choisis selon des critères politiques et confessionnels, comme nous en avons l'habitude au Liban», prévient-elle.

Son fils Ghassan, lui, cherche à inciter l'ensemble de la société libanaise à s'emparer de l'histoire des disparus. Outre son film cité plus haut, il travaille depuis 2015 à la numérisation des archives réunies par sa mère au sein d'un collectif. Le matériau réuni concerne trente-six ans de collecte aussi minutieuse qu'acharnée de coupures de presse, de discours et de communiqués sur le mouvement des familles de disparus. Une matière première pour revisiter la guerre civile en y faisant apparaître, pour une fois, les absents. Exclue de l'histoire du conflit, ces derniers sont à l'inverse vivants pour l'état civil. A la fin de son documentaire, M. Ghassan Halwani

raconte ainsi l'anecdote de Richard et Christine, un couple enlevé pendant la guerre. Souhaitant racheter leur propriété, un promoteur a vu sa demande rejetée par un juge, estimant que, officiellement, le couple n'était pas mort. 1

¹Publiée le 6 décembre 2018 dans le Journal officiel libanais, la version anglaise de cette loi a été traduite par l'organisation non gouvernementale libanaise UMAM Documentation and Research (www.umam-dr.org).

²Jonathan Randal, *The Tragedy of Lebanon: Christian Warlords, Israeli Adventurers and American Bunglers*, Chatto & Windus, Londres, 1983.

³Pauline Boss, *Ambiguous Loss. Learning to Live with Unresolved Grief*, Harvard University Press, Londres, 2000.

⁴Cf. Akram Belkaid, «L'ombre du bagne de Palmyre plane sur la Syrie», *Orient XXI*, 29 décembre 2016.

⁵Carla Eddé, «Les mémoires des acteurs de la guerre: le conflit revisité par ses protagonistes», dans Franck Mermier et Christophe Varin (sous la dir. de), *Mémoires de guerres au Liban (1975-1990)*, Actes Sud, Arles, 2010.

Paru dans *Le Monde Diplomatique* de juillet 2019.